

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 25 septembre 2018

Membres en exercice : 46 Date de la convocation: 18/09/2018
*L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET
18 RUE DES CORDELIERS VIC FEZENSAC*

Présents : 34
Présents : Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Pierre LABRIFFE, Armel LAFFONT, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Pierrette MENAL, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Michel ESPIE, Véronique BRANA, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Andrew CAVALIERE, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Votants: 34

Pour: 34

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Nadine ARQUE par Bernard LASPORTES

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Benoît DESENLIS, Caroline CUEILLENS, José BENTEGEAC

Absents: Véronique COELHO, Richard BARBÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Jean-François AGUT, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY, Danielle ZADRO

Secrétaire de séance:

Objet: BAIL LOGEMENT INTERNE - DE_2018_056

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac et la commune de VIC-FEZENSAC avaient conclu un bail à loyer le 13 mai 2013 pour permettre à la Communauté de Communes d'accueillir les internes lors de leur stage à la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Cet accueil dans sa modalité d'hébergement, voulu par le conseil communautaire affichant ainsi un signal fort en direction des professionnels de santé, peut cesser en sa forme actuelle depuis que le dispositif généralisé mis en place par le Conseil Départemental est opérationnel.

En effet ce dispositif "Dites 32" octroie une bourse directe d'hébergement aux étudiants en stage dans les structures médicales du département.

Le Président propose en conséquence de mettre fin à la relation contractuelle avec la commune de VIC-FEZENSAC et propose à Monsieur le Maire de VIC-FEZENSAC de délibérer dans le même sens pour résilier à l'amiable le bail conclu le 13 mai 2013.

Descriptif du bien loué : 1er étage, rue de la Filature

Le mobilier, propriété de la Communauté de Communes rattaché à ce logement restera à la disposition de la commune de VIC-FEZENSAC pour permettre d'assurer les engagements planifiés au-delà de la date de restitution du local si une occupation était encore planifiée.

Après en avoir délibéré,
Préfecture de AUCH
Le conseil communautaire, à l'unanimité

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 16/10/2018

032-243200607-20180925-DE_2018_056-DE

AUTORISE Monsieur le Président à résilier le contrat de bail conclu le 13 mai 2013 avec la commune de VIC-FEZENSAC à compter du 31 décembre 2018.

Fait et délibéré. les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 16/10/2018

Le Président

Transmis à la Préfecture le 16/10/2018

Robert FRAIRET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2018 032-243200607-20180925-DE_2018_056-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 25 septembre 2018

Membres en exercice :

Date de la convocation: 18/09/2018

46

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET
18 RUE DES CORDELIERS_VIC FEZENSAC

Présents : 35

Présents : Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Pierre LABRIFFE, Armel LAFFONT, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Pierrette MENAL, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Michel ESPIE, Véronique BRANA, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Andrew CAVALIERE, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET, Danielle ZADRO, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Votants: 35

Pour: 35

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Nadine ARQUE par Bernard LASPORTES

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Benoît DESENLIS, Caroline CUEILLEN, José BENTEGEAC

Absents: Véronique COELHO, Richard BARBÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Jean-François AGUT, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY

Secrétaire de séance:

Objet: CONVENTION APPLICATION DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS (SDAASP) - DE_2018_057

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire la convention de mise en oeuvre du schéma SDAASAP).

Elle a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public autour de l'objectif global tel que défini dans la convention ci-jointe.

Il s'agit d'autoriser le Président à la signer.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président, à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 01/10/2018

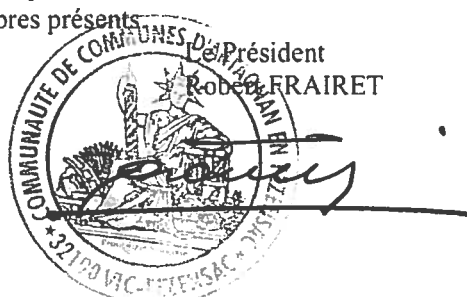
Transmis à la Préfecture le 01/10/2018

Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 01/10/2018

032-243200607-20180925-DE 2018_057-DE



REÇU LE

10 AOUT 2018

CDC D'ARTAGHAN EN FEZERSAC

**Convention de mise en œuvre
du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public
du département du Gers**

Entre,

L'Etat, représenté par Madame la Préfète du Gers

Le Département du Gers, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental du Gers

La Région Occitanie, représentée par Madame la Présidente du Conseil régional d'Occitanie

Le Procureur de la République du tribunal d'Auch, représenté par Madame le Procureur

La Caisse des dépôts et consignations (CdC) représentée par Monsieur le Directeur régional de la CdC
La Direction régionale des affaires culturelles, (DRAC) représentée par Monsieur le Directeur

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) représentée par Mme la Directrice académique

La Direction départementale des finances publiques (DDFIP) représentée par Monsieur le Directeur départemental

L'unité territoriale du Gers de la Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), représentée par Madame la Directrice
L'Agence régionale de la santé d'Occitanie (ARS) représentée par Monsieur le Délégué territorial

La Direction départementale des Territoires du Gers (DDT) représenté par Monsieur le Directeur départemental

La Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations du Gers (DDCSPP), représentée par Monsieur le Directeur départemental

Le Service départemental d'incendie et de secours du Gers (SDIS) représenté par Monsieur le Directeur

La Gendarmerie, représentée par le Commandant du groupement départemental de Gendarmerie du Gers

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers, représenté par Monsieur le Président

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers, représentée par Monsieur le Président

La Chambre d'Agriculture du Gers, représentée par Monsieur le Président

L'Association des Maires et Présidents des communautés de communes du département du Gers, représentée par Monsieur le Président

L'association des Maires ruraux du département du Gers, représentée par Madame la Présidente

Le Syndicat mixte du SCOT de Gascogne, représentée par Madame la Présidente

Le PETR du Pays Portes de Gascogne, représenté par Monsieur le Président

Le PETR du Pays d'Auch, représenté par Madame la Présidente

Le PETR du Pays d'Armagnac, représenté par Madame la Présidente

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/10/2018 032-243200607-20180925-DE_2018_057-DE

Le PETR du Pays du Val d'Adour, représenté par Monsieur le Président
Le PETR du Pays Adour, Chalosse, Tursan, représenté par Monsieur le Président
La Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, représentée par Monsieur le Président
La Communauté de Communes Armagnac Adour, représentée par Monsieur le Président
La Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne, représentée par Madame la Présidente
La Communauté de Communes Bastides de Lomagne, représentée par Monsieur le Président
La Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers représentée par Monsieur le Président
La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, représentée par Monsieur le Président
La Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, représentée par Monsieur le Président
La Communauté de Communes des Côteaux Arrats Gimone, représentée par Monsieur le Président
La Communauté de Communes Gascogne toulousaine, représentée par Monsieur le Président
La Communauté de Communes du Bas Armagnac, représentée par Madame la Présidente
La Communauté de Communes du Grand Armagnac, représentée par Monsieur le Président
La Communauté de Communes de la Lomagne gersoise, représentée par Monsieur le Président
La Communauté de Communes de la Ténarèze, représentée par Monsieur le Président
La Communauté de Communes du Savès, représentée par Monsieur le Président
La Communauté de Communes Val de Gers, représentée par Monsieur le Président
La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, représentée par Monsieur le Président

Le Pôle Emploi représenté par Madame la Directrice territoriale Gers, Hautes-Pyrénées
La CAF du Gers, représentée par Monsieur le Directeur
La CPAM du Gers, représentée par Monsieur le Directeur
La CMSA, représentée par Monsieur le Directeur général
La CARSAT Midi-Pyrénées, représentée par Monsieur le Président
ENEDIS représenté par Monsieur le Directeur régional Midi Pyrénées Sud
GRDF, représenté par Monsieur le Directeur Territorial Clients Territoires Sud Ouest
SNCF région Occitanie, représentée par Monsieur le Directeur régional
La Poste, délégation départementale, représentée par Monsieur le Directeur régional réseau banque
Toulouse – Ariège - Gascogne
Le Syndicat Mixte Gers numérique, représenté par Monsieur le Président
Le Comité départemental du Tourisme Destination, représenté par Madame la Présidente
L'Association UFC Que Choisir du Gers, représentée par Monsieur le Président
L'Association CLCV du Gers, représentée par Madame la Présidente
Le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins représenté par Madame la Présidente
Le Conseil régional Midi Pyrénées de l'Ordre des Pharmaciens, représenté par Monsieur le Président
L'Union régionale des professionnels de santé (URPS) Occitanie représenté par Monsieur le Délégué
départemental du Gers

VU l'article 26 de la loi n° 95- 115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

VU la consultation des EPCI en date du 16 janvier 2018 et des 7 avis recueillis.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/10/2018 032-243200607-20180925-DE_2018_057-DE

VU l'avis de la CTAP en date du 15 janvier 2018.

VU l'avis du Conseil régional d'Occitanie en date du 16 février 2018.

VU la délibération du Conseil départemental du Gers en date du 15 juin 2018 portant adoption du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP)

VU l'arrêté préfectoral n°32-2018-069 en date du 19 juin 2018 fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention constitue un document cadre. Elle a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP) autour de l'objectif global d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Cette convention formalise l'engagement des partenaires signataires pour mettre en œuvre le plan d'actions défini dans le schéma ci-annexé structuré autour de 10 orientations et de 25 objectifs opérationnels précisés dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

Les 10 orientations retenues sont :

1. Assurer une capacité de prise en charge médicale adaptée aux besoins des gersois(es)
2. Maintenir un maillage accessible et des conditions de scolarisation de qualité dans le Gers
3. Accompagner la montée des usages des réseaux internet et mobile
4. Soutenir le maintien d'une offre de services de proximité dans les petits pôles ruraux
5. Donner accès à la mobilité et aux services à tous les gersois(es)
6. Adapter et diversifier l'offre de service afin de répondre aux besoins de tous les publics
7. Coordonner un réseau d'accueil social et de l'emploi partenarial de proximité
8. Assurer une capacité d'intervention des services sur tout le territoire gersois
9. Conforter les politiques enfance-jeunesse
10. Pérenniser l'offre de lecture et l'offre culturelle dans les bibliothèques

Article 2 : Engagements des parties signataires

2.1. Participer aux instances de pilotage et de suivi

Le suivi et l'évaluation du schéma ainsi que de la mise en œuvre du plan d'actions sera assuré par un comité de pilotage composé des représentants de l'ensemble des parties signataires. Ce comité se réunira annuellement sous la co-présidence de la Préfète et du Président du Conseil départemental.

Le rôle du comité de pilotage sera chargé, sur la base d'éléments fournis par le comité technique visé au paragraphe suivant, de :

- présenter un bilan annuel de mise en œuvre du schéma
- établir le programme annuel d'actions
- prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès aux services au public
- procéder à l'évaluation intermédiaire du schéma

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/10/2018 032-243200607-20180925-DE_2018_057-DE

- proposer si nécessaire une révision du schéma

Afin de préparer les décisions du comité de pilotage et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un comité technique rassemblant les référents techniques des parties prenantes jouant un rôle dans la mise en œuvre du Schéma sera mis en place.

Ce comité technique aura pour fonction de :

- constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences sur la mise en œuvre du schéma
- organiser et coordonner la production et la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation en matière de services (suivi de présence) ainsi qu'à la mise en œuvre du schéma (actions réalisées) ;
- coordonner la production des bilans annuels de la mise en œuvre du SDAASAP ;
- proposer une déclinaison du plan d'action du SDAASAP en programmes d'actions annuels ;
- préparer les comités de pilotage annuel.
- préparer et suivre les évaluations intermédiaires et finales.

Ce comité technique pourra réunir, si nécessaire, sous forme de groupes de travail thématiques, les acteurs concernés par le suivi et la mise en œuvre de chacune des 10 orientations du schéma.

Chaque année, il définira les actions prioritaires à mettre en œuvre et désignera, avec leurs accords, le ou les pilotes des actions retenues. Pour l'année 2018/2019, les actions retenues sont définies à l'annexe 2.

2.2. Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions

Afin de contribuer au suivi et à l'évaluation du schéma, chaque structure responsable d'une ou plusieurs actions inscrites dans le schéma s'engage à formaliser un document précisant l'état d'avancement des actions et les activités conduites pour contribuer à leur réalisation. Ce document devra être transmis avant le 30 juin de chaque année civile à la Préfète et au Président du Conseil départemental lesquels auront la charge de présenter au Comité de pilotage une synthèse des contributions sous forme de bilan annuel.

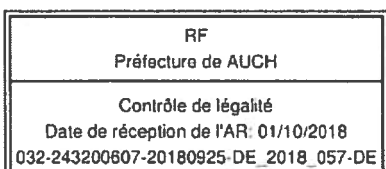
2.3. Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma

Chacun des signataires de la convention s'engage à proposer aux co-pilotes du schéma une communication pour les actions dont il assure la responsabilité en termes de pilotage.

2.4. Inscrire dans sa stratégie interne l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les fonds ou financements permettant d'atteindre cet objectif

La réussite du schéma, dont l'objectif central est d'améliorer l'accessibilité des services au public, suppose une implication de chacune des parties signataires afin de mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation des projets inscrits au schéma.

2.5. Des engagements spécifiques



Chacun des partenaires, dans son champ de compétences ou dans son domaine d'intervention respectif, pourra être amené à s'engager sur certaines actions inscrites dans le schéma. Ces engagements spécifiques et opérationnels pourront faire l'objet en tant que de besoin de conventions dédiées.

Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est liée à l'exécution du schéma. Elle a ainsi pour validité la durée de ce schéma, soit 6 ans à compter du 19 juin 2018, date de l'arrêté préfectoral qui a fixé celui-ci. Elle prend effet à date de signature des parties et s'achèvera le 19 juin 2024.

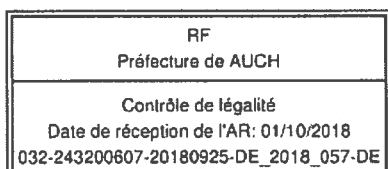
Article 4 : Avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire conservé par le Département du Gers et l'autre remis entre les mains de la Préfète, représentant les intérêts de l'ensemble des signataires.

Une copie du document signé sera remise à chacun des signataires

Auch, le



Mme Catherine SÉGUIN, Préfète du Gers	M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental du Gers	Mme Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie
Mme Charlotte BELLUET, Procureur de la République du Tribunal d'Auch	M. Thierry RAVOT, Directeur Régional de la Caisse des Dépôts	M. Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles
M. Jean-Claude HERNANDEZ, Directeur départemental des finances publiques	Mme Gylène ESNAULT Directrice des services départementaux de l'éducation nationale	M. Jean-Michel BLAY, Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé

<p>Mme Nathalie CAMPOURCY, Directrice de l'unité territoriale du Gers de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)</p>	<p>M. Philippe BLACHERE, Directeur départemental des territoires</p>	<p>M. Stéphane GUIGUET, Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations</p>
<p>Colonel Eric MEUNIER, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers</p>	<p>Lieutenant-colonel Jean-Luc VEZIN Commandant du groupement départemental de Gendarmerie du Gers</p>	<p>M. Rémi BRANET, Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Gers</p>
<p>M. Guy SORBADERE, Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Gers</p>	<p>M. Bernard MALABIRADE, Président de la Chambre d'agriculture du Gers</p>	<p>M. Aymeri DE MONTESQUIOU, Président de l'association des maires et présidents de communautés de communes du Gers</p>

<p>Mme Marie-José SEYCHAL, Présidente de l'association des maires ruraux du Gers</p>	<p>Mme Elizabeth DUPUY- MITTERRAND, Présidente du SCOT de Gascogne</p>	<p>M. Guy MANTOVANI, Président du PETR du pays Portes de Gascogne</p>
<p>M. Roger TRAMONT, Président du PETR du Pays d'Auch</p>	<p>Mme Elizabeth DUPUY- MITTERRAND, Présidente du PETR du pays d'Armagnac</p>	<p>M. Jean-Louis GUILHAUMON, Président du PETR du pays du Val d'Adour</p>
<p>M. Robert CABÉ, Président du PETR du Pays Adour, Chalosse, Tursan</p>	<p>M. Roger TRAMONT, Président de l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne</p>	<p>M. Michel PETIT, Président de la communauté de communes Armagnac Adour</p>

<p>Mme Céline SALLES, Présidente de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne</p>	<p>M. Guy MANTOVANI, Président de la communauté de communes Bastides de Lomagne</p>	<p>M. Henri CORMIER, Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers</p>
<p>M. Patrick FANTON, Président de la communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne</p>	<p>M. Robert FRAIRET, Président de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac</p>	<p>M. Pierre DUFFAUT, Président de la communauté de communes Côteaux Arrats Gimone</p>
<p>M. Francis IDRAC, Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine</p>	<p>Mme Elizabeth DUPUY MITTERAND, Présidente de la communauté de communes du Bas Armagnac</p>	<p>M. Didier DUPRONT, Président de la communauté de communes du Grand Armagnac</p>

<p>M. Jean-Louis CASTELL, Président de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise</p>	<p>M. Gérard DUBRAC, Président de la communauté de communes de la Ténrèze</p>	<p>M. Hervé LEFEBVRE, Président de la communauté de communes du Savès</p>
<p>M. François RIVIERE, Président de la communauté de communes Val de Gers</p>	<p>M. Robert CABE, Président de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour</p>	<p>Mme Catherine GUILBAUDEAU, Directrice territoriale de Pôle Emploi Gers -hautes-Pyrénées</p>
<p>M. Emmanuel ROUIT, Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Gers</p>	<p>M. Serge BOYER, Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Gers</p>	<p>M. Daniel GESTA Président de la Mutuelle Santé Agricole Midi-Pyrénées Sud</p>

<p>M. Michel VIGIER, Président de la CARSAT Midi-Pyrénées</p>	<p>M. Mathias CASAUX Directeur Régional ENEDIS Midi-Pyrénées Sud</p>	<p>M. le directeur territorial GRDF Sud Ouest</p>
<p>M. Pierre BOUTIER, Directeur Régional SNCF Occitanie</p>	<p>M. Frédéric BRESSON, Directeur régional réseau banque Toulouse, Ariège, Gascogne</p>	<p>M. Jean-Pierre SALERS Président de Gers Numérique</p>
<p>Mme Gisèle BIENOURET, Présidente du Comité du tourisme Destination Gers</p>	<p>M. Jean-Claude FITERE, Président de l'association UFC Que Choisir du Gers</p>	<p>Mme Monique PLANTÉ, Présidente de l'association CLCV du Gers</p>

Docteur Catherine CANCIO, Présidente du conseil départemental de l'ordre des médecins	M. Michel LASPOUGEAS, Président du conseil régional Midi-Pyrénées des pharmaciens	Docteur Philippe ROBERT, Délégué départemental de l'union régionale des professionnels de santé Occitanie
---	---	--

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 25 septembre 2018

Membres en exercice :
46

Date de la convocation: 18/09/2018

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET
18 RUE DES CORDELIERS, VIC FEZENSAC*

Présents : 35

Votants: 35

Pour: 35

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Pierre LABRIFFE, Arnel LAFFONT, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Pierrette MENAL, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Michel ESPIE, Véronique BRANA, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Andrew CAVALIERE, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET, Danielle ZADRO, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Représentés: Nadine ARQUE par Bernard LASPORTES

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Benoît DESENLIS, Caroline CUEILLENS, José BENTEGEAC

Absents: Véronique COELHO, Richard BARBÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Jean-François AGUT, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY

Secrétaire de séance:

Objet: INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR AU 1er JANVIER 2019 - DE_2018_054

Le Président de la Communautés de Communes d'Artagnan en Fezensac expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

La taxe de séjour est instaurée sur toutes les communes du territoire d'Artagnan en Fezensac depuis le 1^{er} janvier 2014 dans le but de réaliser des actions de développement et de promotion de l'activité touristique visant à favoriser la fréquentation touristique de son territoire.

Ainsi, le financement de cet objectif ne repose pas essentiellement sur les contribuables du fait de la contribution des personnes qui séjournent sur le

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/10/2018
032-243200607-20180925-DE_2018_054-DE

territoire.

L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 a introduit de nouvelles dispositions :

- Application de la taxation pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des établissements de plein air à compter du 1er janvier 2019. Le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.
- Modification du plafond applicable pour les emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. Dorénavant, ces hébergements seront taxés entre 0,20 € et 0,60 €.

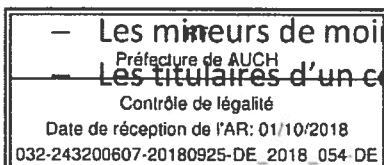
Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019
- Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - Les palaces ;
 - Les hôtels de tourisme ;
 - Les résidences de tourisme ;
 - Les meublés de tourisme ;
 - Les villages de vacances ;
 - Les chambres d'hôtes et les chambres chez l'habitant ;
 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ; les aires de campement ;
 - Les hébergements en attente de classement ou sans classement
- Exonère de la taxe de séjour :
 - Les mineurs de moins de 18 ans,
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire,



- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par la collectivité.
- Décide de percevoir la taxe de séjour du 01 janvier au 31 décembre
 - Valide le calendrier annuel de déclaration, de collecte et de paiement de la taxe

Période de déclaration	Période de collecte		Echéance de paiement (au plus tard)
Déclaration quadrimestrielle au plus tard le 20 du mois	1 ^{er} quadrimestre	Janvier - Février - Mars - Avril	20 mai
	2 ^{ème} quadrimestre	Mai - Juin - Juillet - Aout	20 septembre
	3 ^{ème} quadrimestre	Septembre Octobre Novembre Décembre	20 janvier N+1

Les retards de paiement donneront lieu à l'application des pénalités prévues par la loi.

Toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en oeuvre d'une taxation d'office conformément à l'article L 2333-38 du CGCT.

- Fixe les tarifs à

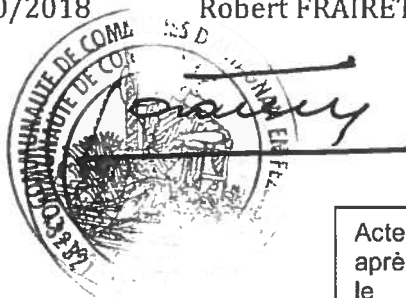
Catégories d'hébergement	TARIFS par personne et par nuitée
RF Préfecture de AUCH Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/10/2018 032-243200607-20180925-DE_2018_054 DE	

Palaces	2,30 €
Hébergements 5* - Hôtels, Meublés, Résidence de tourisme	1,80 €
Hébergements 4* - Hôtels, Meublés, Résidence de tourisme	1,50 €
Hébergements 3* - Hôtels, Meublés, Résidence de tourisme	1,00 €
Hébergements 2* - Hôtels, Meublés, Résidence de tourisme	0,90 €
Hébergements 1* - Hôtels, Meublés, Résidence de tourisme	0,75 €
Village vacances 1,2 et 3* Chambres d'hôtes & chambres chez l'habitant	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 *et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance, aires de campement.	0,20 €

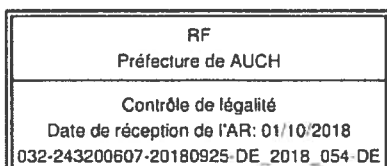
- Adopte le taux de 4 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.
 - Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 10 €
 - Charge le Président communautaire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques et, si besoin était, de doter la communauté de communes d'un outil numérique de gestion.
- Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 01/10/2018
Transmis à la Préfecture le 01/10/2018

Le Président
Robert FRAIRET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___



République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 25 septembre 2018

Membres en exercice :
46

Date de la convocation: 18/09/2018

Présents : 35

Votants: 35

Pour: 35

Contre: 0

Abstentions: 0

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET
18 RUE DES CORDELIERS, VIC FEZENSAC*

Présents : Daniel DARRÔUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Pierre LABRIFFE, Arnel LAFFONT, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Pierrette MENAL, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Michel ESPIE, Véronique BRANA, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Andrew CAVALIERE, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET, Danielle ZADRO, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Représentés: Nadine ARQUE par Bernard LASPORTES

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Benoît DESENLIS, Caroline CUEILLEN, José BENTEGEAC

Absents: Véronique COELHO, Richard BARBÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Jean-François AGUT, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY

Secrétaire de séance:

Objet: ENCAISSEMENT REGLEMENT INTERETS MORATOIRES CABINET HARTER SAUVAGE HARTER DUCASSE - DE_2018_055

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la procédure engagée par Monsieur DORBESSAN Artisan menuisier titulaire du marché de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, qui a saisi la juridiction compétente au sujet d'une retenue en provision suite à l'inexécution de certains travaux sur la MSP.

Des pénalités ont été appliquées à tort. Ladite somme lui a été mandatée. Cependant des intérêts moratoires sont demandés par l'artisan.

Aussi la responsabilité du Cabinet Harter Sauvage Ducasse, responsable de cette erreur a été engagée. Le montant des intérêts moratoires s'élève à 330.66 € -TROIS CENT TRENTE EUROS, 66 CMES a été réglé par le cabinet sus-indiqué.

Le conseil communautaire doit se prononcer quant à l'acceptation de cette somme.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE l'encaissement de cette somme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé tous les membres présents.

<p>AUTORISE l'encaissement de cette somme.</p> <p>Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.</p> <p>Ont signé tous les membres présents.</p>
<p>Préfecture de l'Auch</p> <p>Contrôle de légalité</p> <p>Date de réception de l'AR: 01/10/2018</p> <p>032-243200607-20180925-DE_2018_055-DE</p>

Publié le 01/10/2018
Transmis à la Préfecture le 01/10/2018

Le Président
Robert FRAIRET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/10/2018 032-243200607-20180925-DE_2018_055-DE